

2024-068

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-07-22-51 CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 08

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absent excusé : Vincent GOUDON.

Absent : Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à l'association Concordia pour un partenariat pour la mise en œuvre d'un chantier international

Monsieur le Maire rappelle que la commune a rencontré l'association Concordia dont la délégation est située à Lyon pour un projet de partenariat dans le cadre d'un chantier international de bénévoles pour la reprise du muret en pierre sèche situé devant la grange DUBOURG.

12 jeunes vont ainsi venir à Réauville du 07 au 21 août 2024 pour effectuer des travaux de reprise du mur de soutènement en pierres sèches et son prolongement vertical en mur « double-face ».

Le Maire propose d'adhérer à l'association CONCORDIA pour l'année en cours et, à ce titre, de s'acquitter d'un montant de 100 €, correspondant à la catégorie "collectivité territoriale de moins de 5000 habitants".

Le coût total du chantier s'élève à 5 000 € comprenant le montant de l'adhésion. Celui-ci sera réglé par un acompte dès réception de la demande pour un montant de 3 530 euros correspondant à 70 % de la participation financière plus l'adhésion à l'association. Le solde de 1 470 euros sera versé à CONCORDIA à la réception du mémoire de frais.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** d'approuver les termes de la convention d'adhésion,
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et tout acte en découlant,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

VOTE :

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 25 JUIL. 2024
Affiché le 25 JUIL. 2024

NP

Délib 2024-07-22-51 – Adhésion association Concordia – Chantier international